

- COMMUNE DE FRESNES -

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

APPEL A CANDIDATURE

Aux termes des articles L.123-6 notamment ses alinéas 3 et 4 et R. 123-10 à 12 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, il y a lieu de procéder dans un délai de deux mois, à compter de l'élection du Conseil municipal, au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Celui-ci, présidé par le Maire, est composé à parité de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes issues du milieu associatif, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, à savoir :

- les associations familiales ;
- les associations de retraités et de personnes âgées ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ces associations sont appelées à proposer une liste de trois candidats-es au moins, sauf impossibilité dûment justifiée, pour les représenter au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Ces propositions sont à adresser du **7 au 22 avril 2026 inclus**, délai de rigueur, à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1, place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES.

En ce qui les concerne, **les associations familiales** transmettent leurs candidatures à l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) sise 3, avenue Charles de Gaulle à Boissy-Saint-Léger, qui proposera celles qu'elle aura retenues.

Fait à Fresnes, le 2 avril 2026



Le Maire,

Christophe CARLIER